

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8 (Rect)

présenté par

M. Robert et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le même article est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Compte tenu du principe d'égalité territoriale, l'Autorité de la concurrence arrête les modalités d'encadrement des tarifs bancaires entre les territoires d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, et la métropole. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs rapports ont été émis, dont celui d'Anne-Marie Payet, sénatrice de La Réunion, alertant d'une tarification bancaire excessive et anormalement supérieure dans les territoires d'Outre-Mer comparativement à la métropole. Rien ne justifie un tel déséquilibre.

Il est anormal que des services bancaires soient gratuits en métropole et tarifés en Outre-Mer.